

**Modèle de convention pour l'organisation  
d'une formation utilisant des corps  
humains donnés à des fins  
d'enseignement médical et de recherche.**

## Conseil d'administration du 2 juin 2025

### Délibération 2025/06 /CA-064

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L.712-3 ;  
Vu le code civil, notamment ses articles 16 à 16-9 sur le respect du corps humain ;  
Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1261-1 et ses articles R.1261-1 et  
suivants notamment l'article R.1261-22 à 24 sur l'établissement de conventions avec les entités  
tierces ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif aux documents d'information que doivent détenir et mettre à  
disposition les établissements autorisés à accueillir des corps à des fins d'enseignement médical et  
de recherche ;  
Vu les articles L.111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle sur les droits d'auteur ;  
Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

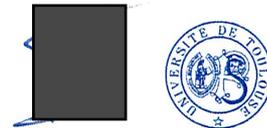
**- APPROUVE le modèle de convention pour l'organisation d'une formation utilisant des  
corps humains donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche.**

Toulouse, le 2 juin 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

**11 juin 2025**



Odile RAUZY

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE  
Faculté de santé

## CONVENTION (Référence : XXXX)

Pour l'organisation d'une formation utilisant des corps humains donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel à caractère expérimental, dont le siège est situé 118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex, n° SIRET 938 271 392 00012, code APE 8542 Z, représentée par sa Présidente, Odile RAUZY  
ci-après désignée par « **L'UT** »,

L'**UT** agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte :

- De **la Faculté de santé et de son Institut d'anatomie et de simulation chirurgicale** – centre de don du corps situé au 133 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex, représenté par son responsable, Patrick CHAYNES, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier,  
ci-après désigné par « **L'INSTITUT D'ANATOMIE ET DE SIMULATION CHIRURGICALE** » ou « **IASC** »  
ou « **STRUCTURE** »,

ET

**NOM DE L'ORGANISME**, Statut juridique, dont le siège est situé Adresse de l'organisme, N° SIRET, CODE NAF S'IL EXISTE, représenté par Prénom et NOM du représentant de l'organisme, Fonction du représentant de l'organisme, Courriel du représentant de l'organisme  
ci-après désigné par « **L'ORGANISME** »,

Ci-après individuellement désignée par « **LA PARTIE** » et collectivement par « **LES PARTIES** »

Vu le code civil, notamment ses articles 16 à 16-9 sur le respect du corps humain ;  
Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1261-1 et ses articles R.1261-1 et suivants notamment l'article R.1261-22 à 24 sur l'établissement de conventions avec les entités tierces ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif aux documents d'information que doivent détenir et mettre à disposition les établissements autorisés à accueillir des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche ;  
Vu les articles L.111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle sur les droits d'auteur ;  
Vu l'avis du Comité Éthique, Scientifique et Pédagogique de **LA STRUCTURE** en date du [ ] .

Projet de convention à retourner complété (zones grisées) et **non signé** à  
[institut.anatomie@univ-tlse3.fr](mailto:institut.anatomie@univ-tlse3.fr)

Il sera renseigné avec la date d'accord du CESP et vous sera retourné pour signature électronique

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'**UT** au travers de la **STRUCTURE** dispose de corps et de pièces anatomiques ayant fait l'objet de dons à des fins d'enseignement médical et de recherche.

L'**ORGANISME** est **décrire ici l'activité de l'ORGANISME.**

Dans ce cadre l'organisme souhaite organiser une formation intitulée **titre de la formation** (décrite en annexe), ci-après « la Formation », à destination :

- de membres des professions médicales,
- de personnels de blocs opératoires,
- de personnels qui se destinent à l'exercice de ces professions.

Afin d'organiser cette Formation, l'**ORGANISME** sollicite l'**UT** afin d'accéder aux **RESSOURCES** (telles que décrites à l'article 1) de l'**UT** au travers la **STRUCTURE**.

La présente convention organise les relations de l'**ORGANISME** avec l'**UT** dans le cadre de cette formation, conformément aux articles R.1261-22 à R.1261 24 du code de la santé publique. Elle prévoit notamment la mise à disposition des **RESSOURCES** pour les besoins de cette Formation.

L'**ORGANISME** et l'**UT** souhaitent établir la présente **CONVENTION** afin de définir les modalités relatives à la mise à disposition desdites **RESSOURCES**.

## EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### Article 1. DEFINITIONS

Dans la présente **CONVENTION**, les termes suivants, employés en lettres majuscules, auront les significations suivantes :

**CESP** : Comité Éthique, Scientifique et Pédagogique de la **STRUCTURE** répondant aux exigences de l'article L.1261-1 notamment pris en son alinéa 3 renvoyant au décret n°2022-719 du 27 avril 2022 susmentionné au visa de la présente **CONVENTION**.

**CONNAISSANCES PROPRES** : ce terme désigne toutes informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, logiciels, bases de données, matériels, inventions, données, dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, appartenant à une **PARTIE** ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la **CONVENTION** et/ou développée ou acquise par elle en parallèle et indépendamment de l'exécution de la présente **CONVENTION**, et dont elle a le droit de disposer.

**CONVENTION** : l'ensemble constitué par le présent accord ainsi que ses annexes et éventuels avenants.

**CORPS** : corps humain donné à des fins d'enseignement médical et de recherche et pris en charge par la **STRUCTURE** selon les modalités prévues par les articles R.1261-1 à R1261-33 du Code de la Santé Publique.

**PARTICIPANTS** : personnes participant à la Formation et désignées dans la liste exhaustive incluse dans le dossier de saisine du **CESP** figurant en annexe de la présente **CONVENTION**.

**PIECES ANATOMIQUES** : organes, membres, ou fragments d'organes ou de membres aisément identifiables par un non-spécialiste (R.1335-9 du Code de la Santé Publique) issus de la préparation des **CORPS**.

**RESSOURCES** : ensemble des locaux, équipements, **PIECES ANATOMIQUES**, **CORPS** et personnels de l'**UNIVERSITE UT** mis à disposition de l'**ORGANISME** dans le cadre de la **CONVENTION** pour les besoins de la Formation. Les **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** sont décrits en annexe de la **CONVENTION**.

**STRUCTURE** : structure d'accueil des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche rattachée à l'**IASC**.

## Article 2. OBJET

La **CONVENTION** a pour objet la formation médicale de grande technicité en matière chirurgicale ou impliquant le recours à des innovations spécialisées intitulée « à compléter ».

A ce titre, la **CONVENTION** :

- définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation des **RESSOURCES** aux fins de réaliser la Formation qui se déroulera du au ;
- fixe les modalités de compensation financière des frais liés à la mise en œuvre de la Formation ;
- précise les modalités d'accès à la **STRUCTURE** pour les **PARTICIPANTS** à la Formation.

## Article 3. NATURE DE L'ACCORD

La nature juridique du groupement formé par les **PARTIES** au titre de la **CONVENTION** est celle d'un groupement temporaire sans personnalité morale. Les **PARTIES** déclarent que la **CONVENTION** ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, *l'affectio societatis* est formellement exclue.

Les **PARTIES** déclarent que la **CONVENTION** est conclue « intuitu-personae ». En conséquence, aucune **PARTIE** n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle. La relation entre les **PARTIES** est une relation de prestataire indépendant et non pas une relation de partenariat, de mandataire / mandant, d'employeur / salarié, de coentreprise ou autre.

## Article 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente **CONVENTION** prend effet à compter du jusqu'au

Cette durée s'applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement ce même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente **CONVENTION**.

## Article 5. DECLARATIONS ET GARANTIES

L'**UT** déclare et garantit :

- qu'elle a obtenu toutes les licences et autorisations administratives et sanitaires requises conformément à la législation applicable en vue de la fourniture des services décrits dans les présentes et qu'elle renouvellera, à ses frais, toutes les autorisations, les licences ainsi que tous les agréments et autorisations gouvernementales nécessaires.
- qu'elle respectera les normes professionnelles, les directives, les bonnes pratiques de laboratoire et toutes les lois et tous les règlements applicables de toute agence ou de tout organisme gouvernemental ayant pouvoir sur l'utilisation et la manipulation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES**, notamment l'article L.1261-1 alinéa 4 et les articles R.1261-1 à R.1261-33 du code de la santé publique.
- qu'elle possède les ressources humaines nécessaires et jouit de la situation organisationnelle et financière nécessaire à la fourniture des services requis aux termes de la présente **CONVENTION**.
- que l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale de la Faculté de santé** et la **STRUCTURE** possèdent le savoir-faire et l'expérience requis pour la gestion et l'utilisation de **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES**.
- la conformité des locaux, équipements et matériel mis à disposition de l'**ORGANISME** aux règles de sécurité en vigueur, notamment celles que sont tenus de respecter les établissements recevant du public (règles de sécurité incendie, évacuation du public, etc.).
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire ou pénale ou d'aucune autre sanction imposée par un organisme de réglementation et qui pourrait empêcher l'exécution de ses obligations aux termes de la **CONVENTION**.

L'**ORGANISME** déclare et garantit :

- qu'il respectera les normes professionnelles, les directives, les bonnes pratiques de laboratoire et toutes les lois et tous les règlements applicables de toute agence ou de tout organisme gouvernemental ayant pouvoir sur l'utilisation et la manipulation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES**, notamment les articles R.1261-1 à R.1261-33 du code de la santé publique.
- qu'il s'engage à ne réaliser aucun profit à l'occasion des séances au cours desquelles sont utilisées des

CORPS et PIÈCES ANATOMIQUES.

- qu'il se conformera strictement aux règlements intérieurs de l'Université, de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale** et plus généralement aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur au sein de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale**.
- qu'il dispose d'une assurance en capacité de couvrir tout dommage survenant au titre de l'exécution de la présente **CONVENTION**.

#### Article 6. PROCEDURE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE FORMATION

Toute mise à disposition de **CORPS** ou **PIÈCES ANATOMIQUES** a fait l'objet de la procédure entérinée par l'**UT**. Dans le cadre de cette procédure l'**ORGANISME** a complété un dossier de saisine du **CESP** de la **STRUCTURE**. Ce dossier est disponible en annexe. Le dossier ainsi soumis comporte notamment une description détaillée de l'**ETUDE**.

En date du      le **CESP** a émis un avis favorable au dossier soumis par l'**ORGANISME**.

A cet effet l'**ORGANISME** s'engage au titre de la présente **CONVENTION** à strictement limiter l'utilisation des **CORPS** et/ou **PIÈCES ANATOMIQUES** à la formation décrite dans le document de saisine du **CESP** figurant **en annexe** de la présente convention.

#### Article 7. MISE A DISPOSITION DES CORPS ET PIÈCES ANATOMIQUES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

L'**ORGANISME** s'engage :

- à ce que la formation soit conforme aux informations fournies dans les documents de saisine du **CESP** correspondants ;
- à aviser l'**UT** de tout changement pouvant intervenir dans la liste des **PARTICIPANTS** à la formation par rapport à la liste fournie avec ces documents de saisine et disponible en annexe ;
- à ce que tous les **PARTICIPANTS** aux formations signent, avant leur entrée à l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale de la Faculté de santé** : la charte (**ci-joint et annexée**) des personnels et usagers des structures d'accueil des corps conforme à l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif aux documents d'information que doivent détenir et mettre à disposition les établissements autorisés à accueillir des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche. En présence d'une violation de cette charte, le responsable de la **STRUCTURE** suspendra sans délai l'autorisation d'accès de ce participant aux **PIÈCES ANATOMIQUES** et aux **CORPS** et lui en interdira le cas échéant l'accès ; il en avisera le représentant de l'**ORGANISME** ;
- à transmettre à la **STRUCTURE** le document certifiant que ses personnels :
  - sont vaccinés (tétanos, hépatite B) ;
  - ont connaissance des risques de piqûres, blessures, et de contamination infectieuse encourus ;
  - sont assurés pour ces risques professionnels ;
  - utiliseront les équipements de protection individuelle mis à disposition ;
  - ne collecteront ni ne diffuseront aucune photographie ou vidéo comportant des **CORPS** ou des **PIÈCES ANATOMIQUES**.

A toutes fins utiles il est précisé que seuls les **PARTICIPANTS** dont la **liste est disponible en annexe** seront autorisés à (i) manipuler les **CORPS** et/ou **PIÈCES ANATOMIQUES** et plus généralement à (ii) disposer d'un accès aux **RESSOURCES**.

L'**UNIVERSITE UT** s'engage, après avis favorables du **CESP** et du responsable de la **STRUCTURE** :

- à fournir à l'**ORGANISME** les **CORPS** et/ou **PIÈCES ANATOMIQUES** nécessaires aux formations qu'il organise ; les **CORPS** et/ou **PIÈCES ANATOMIQUES** nécessaires à la formation sont décrits dans le document de saisine du **CESP** (cf. **annexe**) ;
- à ce que ces **CORPS** et **PIÈCES ANATOMIQUES** aient été donnés à la science à des fins d'enseignement médical et de recherche et aient été collectés, pris en charge et conservés conformément aux articles R.1261-1 à R.1261-33 du code de la santé publique ;
- à organiser la prise en charge des **CORPS** et **PIÈCES ANATOMIQUES** après les formations, jusqu'au terme des opérations funéraires conformément aux articles R.1261-5 à R.1261-10 du code de la santé publique ;

- à aviser l'**ORGANISME** au minimum sept (7) jours avant le début de chaque formation et par tout moyen, d'une éventuelle diminution du nombre de **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** mis à disposition, qui serait imposée par les activités de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale de la Faculté de santé** et/ou le nombre de corps reçus par la **STRUCTURE** ; en cas d'un nombre insuffisant de **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** pour mener à bien la formation, les PARTIES discuteront ensemble d'une nouvelle date. S'il n'est pas possible d'organiser la formation à une autre date ou qu'une autre date ne peut être déterminée dans un délai de trente (30) jours, la convention sera résiliée de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse réclamer réparation à l'autre partie ;
- A autoriser, l'accès des participants aux **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** mis à disposition pour les formations et pendant la durée de celles-ci.

#### Article 8. MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

La Formation se déroulera à l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale, Faculté de Santé de Toulouse**, situé au 133 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex.

L'**UT** s'engage :

- à avoir pris toutes les mesures nécessaires pour que les **RESSOURCES** mentionnées dans le devis de la formation soient mises à la disposition de l'**ORGANISME** pendant le déroulement de la Formation ;
- à ce que les locaux et équipements mis à disposition de l'**ORGANISME** soient dans un état de propreté conforme à leur usage ;
- à fournir pour la durée des formations : les équipements de protection individuelle, les brosses, la petite instrumentation chirurgicale et les consommables (compresses, sutures, etc.) courants ;
- en fin de Formation, à nettoyer les instruments confiés par l'**ORGANISME** selon les protocoles fournis par celui-ci ;
- à assurer la présence d'au moins un de ses agents au sein de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale de la Faculté de santé** pendant la Formation.
- Le personnel présent :
  - o veille au bon déroulement de la Formation et apporte une aide logistique (fourniture de consommables et instrumentation courants, entretien de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale de la Faculté de santé**, manipulation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES**, etc.) ;
  - o veille au respect des consignes de sécurité par les **PARTICIPANTS** ;
  - o signale sans délai au responsable de la **STRUCTURE** tout manquement, notamment éthique, d'un **PARTICIPANT** aux formations à la charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps conforme à l'arrêté du 3 juillet 2023 susmentionné.

La formation est sous l'unique et entière autorité de l'**UT**. L'**ORGANISME** ne pourra émettre aucune directive ou ordre de quelque nature que ce soit à l'encontre du personnel présent. En tout état de cause, il ne peut en aucun cas être établi un quelconque lien de subordination entre le personnel et l'**ORGANISME**.

L'**ORGANISME** s'engage :

- à jouir des **RESSOURCES** mises à disposition pour la Formation selon les bonnes pratiques en la matière et en tout état de cause en respectant leur destination et à informer l'**UT** de toute détérioration, dégradation, perte infligée à ces locaux, équipements et matériels durant la durée de la formation.
- à ne faire sortir de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale de la Faculté de santé** aucune **PIECE ANATOMIQUE**, **CORPS**, ou échantillons en étant issu ;
- à ne collecter ni diffuser aucune photographie ou vidéo comportant des **CORPS** ou **PIECES ANATOMIQUES** ;
- à fournir l'instrumentation, les équipements et consommables spécifiques nécessaires au déroulement de la **FORMATION** au plus tard la veille de la date de formation prévue ;
- à se renseigner au préalable de la tenue de la **FORMATION** auprès de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale** de ses heures d'ouverture ;
- à récupérer l'instrumentation, les équipements et, le cas échéant, les consommables non utilisés au plus tard 72 heures après la fin des formations. Tout retard dans l'enlèvement entraînera la facturation du

stockage par l'UT ;

- à s'assurer du bon conditionnement de l'instrumentation, des équipements et consommables pour leur transport et fera son affaire de la livraison et de l'enlèvement de l'instrumentation et des consommables dans les locaux de l'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale de la Faculté de santé**. Les personnels de l'UT ne participeront d'aucune manière à ces opérations. En cas de non-respect de ces conditions, l'UT pourra refuser la livraison et en avisera l'ORGANISME.

## Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 9.1 Connaissances Propres

Chaque **PARTIE** demeure seule propriétaire de ses **CONNAISSANCES PROPRES** et pourra librement les exploiter. Sauf expressément stipulé autrement aux présentes, rien dans la présente **CONVENTION** ne saurait être interprété comme conférant à l'une des **PARTIES** un quelconque droit, licence, titre ou intérêt, sur les **CONNAISSANCES PROPRES** de l'autre **PARTIE**.

A toutes fins utiles il est précisé que les **CONNAISSANCES PROPRES** mises en œuvre par l'UT dans le cadre de la présente **CONVENTION** ou mises à disposition de l'ORGANISME resteront la propriété de l'UT. Cette mise à disposition ne pourra excéder la durée d'exécution de la présente **CONVENTION**.

Il est entendu entre les **PARTIES**, qui l'acceptent, que toute amélioration ou perfectionnement des **CONNAISSANCES PROPRES**, issus de la Formation, quelle que soit la **PARTIE** les ayant générés, resteront la propriété exclusive de la **PARTIE** propriétaire desdites **CONNAISSANCES PROPRES** qui pourra librement les exploiter.

### 9.2 Droits d'auteurs

En vertu de la présente **CONVENTION**, les contenus présentés dans le cadre de la Formation, y compris les documents, vidéos, enregistrements, ou tout autre support de toute nature, sont de la propriété exclusive de l'Enseignant (indiquer le rattachement). Les droits d'auteur sur le contenu de la formation sont protégés par le droit d'auteur au titre des articles L.111-1 et suivant du code de la propriété intellectuelle, et toute reproduction, diffusion ou utilisation non autorisée est interdite.

L'UT ne détient aucun droit sur le contenu de la formation, ni sur les documents, vidéos, enregistrement, ou tout autre support de toute nature. L'UT ne peut s'engager à ce que les droits d'auteurs sur la formation et ses supports soient cédés.

L'UT ne peut s'engager à ce que les supports fournis dans le cadre de la formation puissent être utilisés à d'autres fins que celles de la formation.

En cas de besoin par l'ORGANISME d'obtenir les droits d'auteurs sur les contenus et les supports de la formation, il lui appartiendra d'en définir les termes conventionnellement avec l'Enseignant.

Nonobstant, l'UT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour engager des négociations avec l'Enseignant en vue d'une cession de ses droits d'auteurs sur les contenus et les supports de la formation à l'ORGANISME.

## Article 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la **CONVENTION**, l'UT et l'ORGANISME sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Les **PARTIES** s'engagent à traiter les données à caractère personnel, dites « **DONNEES** » conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la convention, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Les **PARTIES** nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels

respectifs. Les **PARTIES** échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l' <b>UNIVERSITE</b>	Pour l' <b>ORGANISME</b>
Déléguée à la protection des données de l'Université de Toulouse Bâtiment administratif 118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex dpo@univ-tlse3.fr	Dénomination DPO organisme Adresse DPO organisme courriel dpo organisme

La **PARTIE** concernée informe immédiatement l'autre **PARTIE** en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les **PARTIES** enregistrent le traitement objet de la **CONVENTION** dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

Chacune des **PARTIES** est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque **PARTIE** a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente **CONVENTION**.

Chacune des **PARTIES** est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux **PARTIES** sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des **PARTIES**, les **PARTIES** s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

Chaque **PARTIE** s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente **CONVENTION**.

Au terme de l'exécution de la présente **CONVENTION**, chaque **PARTIE** s'engage à détruire toutes les **DONNEES** qu'elle aura reçu de l'autre **PARTIE**, sous réserve de la volonté contraire exprimée par les personnes concernées.

La présente clause vaut pour la durée de la présente **CONVENTION** et survivra à son expiration ou sa résiliation.

## Article 11. RESPONSABILITES – ASSURANCES

### 11.1 Responsabilités à l'égard des tiers.

Chacune des **PARTIES** reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la **CONVENTION**.

L'**ORGANISME** sera responsable des dégradations anormales par négligence ou par faute causées par ses personnels et/ou les **PARTICIPANTS** dans le cadre de l'exécution de la **CONVENTION**.

### 11.2 Responsabilités entre les **PARTIES**.

Chaque **PARTIE** continuera d'assumer à l'égard de son personnel toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion et son pouvoir disciplinaire.

Chaque **PARTIE** assurera la couverture de son personnel en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. De même chaque **PARTIE** couvrira les risques liés aux déplacements de son personnel au sein des locaux des autres **PARTIES** dans le cadre de la Formation ainsi que pour tout déplacement se rattachant à celle-ci.

Chaque **PARTIE** assurera la responsabilité civile concernant les actes de son personnel à l'égard des tiers, étant entendu que celui-ci devra se conformer aux règles de discipline et de sécurité de l'établissement dans lequel il se trouvera. Chacune des **PARTIES** est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la **CONVENTION**. A toutes fins utiles il est

*Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale*

+33 5 62 88 90 67

133 route de Narbonne

31062 Toulouse cedex 9

[institut.anatomie@univ-tlse3.fr](mailto:institut.anatomie@univ-tlse3.fr)

précisé que l'**ORGANISME** sera réputé responsable vis-à-vis des **PARTICIPANTS** et notamment de tous dommages qu'ils pourraient causer aux tiers dans le cadre de la Formation.

L'**ORGANISME** donnera les instructions nécessaires à son personnel et aux **PARTICIPANTS** pour la bonne application des dispositions de la **CONVENTION**.

### 11.3 Responsabilité des usagers de l'**UT**.

Le cas échéant, les **PARTICIPANTS** à la Formation décrite par la présente **CONVENTION** sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnels et biens mobiliers ou immobiliers des **PARTIES** à la présente **CONVENTION**. La responsabilité de l'**UT** ne pourra être engagée.

### 11.4 Assurance

Chaque **PARTIE** devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de la Formation.

## Article 12. PARTICIPATION FINANCIERE

En contrepartie de la réalisation de la formation dans les conditions stipulées aux présentes, l'**ORGANISME** s'engage à verser à l'**UT** la somme de **xxxx €** T.T.C (TVA non applicable).

Cette contrepartie ne s'applique que pour compenser les frais engagés par l'**UT** dans l'organisation de la formation qui n'inclut en aucun cas une quelconque indemnisation qui reposerait sur l'utilisation de **CORPS** ou **PIECES ANATOMIQUES**.

L'**Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale** de la Faculté de Santé de Toulouse fournira au partenaire un devis conforme à l'**annexe financière** ; et, le montant de la compensation à devoir par l'**ORGANISME** à l'**UNIVERSITE** sera, le cas échéant, ajusté après l'exécution de la formation, en fonction du nombre de **PARTICIPANTS** effectivement présents.

A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément à l'[article R.1261-24 du code de la santé publique](#), la compensation de la prise en charge, la préparation et la conservation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** mis à disposition de l'**ORGANISME** pour la formation ne sera la source d'aucun profit pour l'**UT**.

Les factures seront être adressées sur la base d'un devis par le service financier de la Faculté de santé à l'**ORGANISME** à l'adresse suivante :

Nom de l'organisme : ~~NOM DE L'ORGANISME~~ **NOM DE L'ORGANISME**

À l'attention de : **Correspondant De Facturation**

Adresse complète : Adresse de facturation

Adresse de facturation (suite)

Adresse de facturation (suite)

A réception des factures, tous les paiements seront effectués dans un délai de soixante jours (60) par virement bancaire suivant les instructions définies ci-dessous :

Titulaire du Compte	Université Toulouse
IBAN	<b>FRXXXXXXXX</b>
BIC	<b>XXXXXXXXXXXXXXXX</b>
REFERENCE DEVIS	Référence de devis

## Article 13. RESILIATION

### 13.1 Résiliation pour faute

#### 1. A l'initiative de l'**UT**.

Dans le cas du non-respect par l'**ORGANISME** des obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente **CONVENTION**, notamment celles stipulées aux articles 5,7 et 8 et/ou d'un manquement éthique et/ou d'une non-conformité à la description de la formation incluse dans la saisine du **CESP** figurant en annexe de la présente **CONVENTION**, l'**UT** pourra résilier unilatéralement la présente convention après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, suspendant l'effet de la présente **CONVENTION** et mettant en demeure

*Institut d'Anatomie et de Simulation Chirurgicale*

+33 5 62 88 90 67

133 route de Narbonne

31062 Toulouse cedex 9

[institut.anatomie@univ-tlse3.fr](mailto:institut.anatomie@univ-tlse3.fr)

l'**ORGANISME** de régulariser dans les plus brefs délais la situation. En l'absence de régularisation de la part de l'**ORGANISME** dans un délai de **trente (30) jours**, l'**UT** notifie sa décision de mettre immédiatement et définitivement fin à la **FORMATION** par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prend effet à compter de la réception de ladite lettre.

L'**ORGANISME** ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## 2. A l'initiative de l'**ORGANISME**.

En cas de manquement avéré de l'**UT** à ses obligations, l'**ORGANISME** peut résilier unilatéralement la **CONVENTION**. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'**UT** fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, l'**ORGANISME** doit poursuivre l'exécution de la présente **CONVENTION**.

L'**UT** ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, l'**ORGANISME** doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'**UT** dans un délai de trente (30) jours, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

### 13.2 Résiliation pour tout autre motif

Les **PARTIES** peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La **PARTIE** la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, en cas de résiliation par l'**ORGANISME** la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'**UT** fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, l'**ORGANISME** doit poursuivre l'exécution de la présente **CONVENTION**.

## Article 14. FORCE MAJEURE

Aucune **PARTIE** ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

La **PARTIE** invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre **PARTIE** dans les sept (7) jours francs suivant la survenance de cet événement, par tous moyens. Elle informera sans délai de la cessation de ladite cause.

Les engagements de chacune des **PARTIES** sont suspendus dans tous les cas où l'inexécution de l'une des obligations aurait pour cause un cas de force majeure.

Les délais d'exécution pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les **PARTIES**.

## Article 15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente **CONVENTION** est régie par **les lois françaises** et interprétée conformément à celles-ci, exception faite des règles relatives aux conflits de lois.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la **CONVENTION**, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les **PARTIES** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, puis auprès de leurs autorités compétentes respectives.

Au cas où les **PARTIES** ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, les **PARTIES** peuvent saisir le tribunal administratif de Toulouse.

## Article 16. NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions de la **CONVENTION** seraient contraires à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les **PARTIES** feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions de la **CONVENTION** resteraient en vigueur et les **PARTIES** feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de la **CONVENTION**.

## Article 17. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente **CONVENTION** constitue l'accord intégral entre les **PARTIES** en rapport avec son objet ; il remplace toutes les conventions, contrats, propositions, déclarations, négociations et ententes antérieurs, qu'ils aient été formulés oralement ou par écrit. Tout amendement ou toute modification apportée aux présentes n'est contraignant que s'il est formulé par écrit et signé par ou au nom de chaque **PARTIE** par son ou ses représentants dûment autorisés.

Tout avis devant ou pouvant être signifié par une **PARTIE** à l'autre **PARTIE** aux termes de la présente **CONVENTION** doit être envoyé par courrier recommandé ou par courrier spécial à l'autre **PARTIE** aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Pour l'**UT** :

S'agissant des aspects relatifs à la mise à disposition des **RESSOURCES** et tout aspect relatif à la mise en œuvre de la Formation :

**M. Patrick CHAYNES**

Responsable de la Structure d'accueil des corps  
Université de Toulouse  
Faculté de Santé, 133 route de Narbonne - France  
Tel : (33) 5 62 88 90 67  
@ : [institut.anatomie@univ-tlse3.fr](mailto:institut.anatomie@univ-tlse3.fr)

Pour les aspects contractuels et administratifs :

**Marion Denat**

Attachée de direction  
Université de Toulouse – Faculté de santé  
@ : [marion.denat@univ-tlse3.fr](mailto:marion.denat@univ-tlse3.fr)

Pour l'**ORGANISME** :

**Contact organisme**

Fonction du contact

Adresse du contact

Adresse du contact (suite)

Adresse du contact (suite)

Tel : Téléphone du contact

@ : courriel du contact

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé la présente **CONVENTION** en deux exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, aux dates et lieux indiqués ci-dessous

Fait à Toulouse le **Date convention**, en 2 exemplaires originaux

Pour  
l'Université de Toulouse

Pour  
**NOM DE L'ORGANISME** **NOM DE L'ORGANISME**

Madame Odile RAUZY  
Présidente

**Prénom et NOM du représentant de l'organisme**  
**Fonction du représentant de l'organisme**

Visa de XXXXXXXX

Visa de XXXXXXXX

Responsable du L'Institut d'Anatomie

Responsable de la STRUCTURE

**ANNEXE :**

***Le dossier de saisine du CESP, incluant la description du projet (objet, titre, durée, nature des activités pédagogiques et des travaux de recherche envisagés), la liste des personnes responsables et participants (avec leurs titres et qualités)***

***L'avis favorable du CESP***

**La charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps**